

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 06 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h22

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, Mmes
ROBERTY, STASSEN, M. CUYPERS, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : MM. THIEL, NOEL, Mmes PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX et M.
CRUNEMBERG, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation du dossier de pondération et adaptation du cadre.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux telle que modifiée ;

Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2001 arrêtant le cadre de la police locale de SERAING-NEUPRÉ sur base des cadres cumulés des gendarmeries de SERAING et d'OUGRÉE, du champétariat de NEUPRÉ et de la police communale de SERAING ;

Attendu que les autorités de tutelle, par un arrêt du 8 février 2002, ont rejeté ce cadre ;

Vu sa délibération n° 5 du 25 février 2002 arrêtant le cadre de la police locale ;

Vu l'information donnée au comité de concertation de base du 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 3 du 17 février 2020 arrêtant un nouveau cadre pour le personnel de la police locale de SERAING-NEUPRÉ et la proposition de pondération du cadre administratif et logistique de niveau A telle qu'elle a été présentée dans le rapport du Chef de corps ;

Attendu que le dossier a été transmis à la police fédérale pour avis le 12 avril 2021 ;

Attendu qu'en date du 11 mai 2021, la police fédérale a envoyé une analyse et un avis sur les propositions de pondération ;

Attendu que cet avis n'est pas contraignant mais que les remarques apportées par la commission de pondération semblent judicieuses ;

Attendu que les pondérations des fonctions ont été adaptées en fonction des suggestions de la police fédérale ;

Attendu que les pondérations modifiées ont été présentées pour avis au comité de concertation de base du 14 juin 2021 ;

Attendu que les pondérations seront insérées dans le cadre du personnel de la manière suivante :

- CADRE OPERATIONNEL :
 - cadre officier : 13 :
 - un commissaire divisionnaire ;
 - 12 commissaires ;
 - cadre moyen : 42 :
 - 42 inspecteurs principaux ;
 - cadre de base : 161 :
 - 161 inspecteurs de police ;
 - cadre auxiliaire :
 - 4 agents auxiliaires de police (dans un cadre d'extinction - engagement de fonctionnaires de police en lieu et place de cette fonction d'agent de police),
- soit 220 agents opérationnels ;
- CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE :
 - calog niveau A : A1 : 1 place de conseiller en politique policière et chargé de projet ;
 - A1 : 1 place de conseiller en gestion moyens et matériels ;
 - A1 : 2 places de conseiller psychologue ;
 - A : 1 place reste à déterminer en fonction des besoins ;
 - calog niveau B : 5 ;
 - calog niveau C : 8 ;
 - calog niveau D : 10,

soit 28 employés.

Vu la décision du collège de police du 27 août 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 12 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 16, outre les emplois de Chef de corps, de Secrétaire de zone et de Comptable spécial prévus et définis par la loi, d'arrêter le cadre du personnel de la police locale de SERAING-NEUPRÉ en équivalents temps plein, comme suit :

- CADRE OPERATIONNEL :
 - cadre officier : 13 :
 - un commissaire divisionnaire ;
 - 12 commissaires ;
 - cadre moyen : 42 :
 - 42 inspecteurs principaux ;
 - cadre de base : 161 :
 - 161 inspecteurs de police ;
 - cadre auxiliaire :
 - 4 agents auxiliaires de police (dans un cadre d'extinction - engagement de fonctionnaires de police en lieu et place de cette fonction d'agent de police),
- soit 220 agents opérationnels ;
- CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE :
- calog niveau A : 5
 - A1 : 1 place de conseiller en politique policière et chargé de projet ;
 - A1 : 1 place de conseiller en gestion moyens et matériels ;
 - A1 : 2 places de conseiller psychologue ;
 - A : 1 place reste à déterminer en fonction des besoins ;
- calog niveau B : 5 ;
- calog niveau C : 8 ;
- calog niveau D : 10,

soit 28 employés.

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province pour approbation conformément à l'article 67 de la loi du 7 décembre 1998.

Elle sortira ces effets dès son approbation.

Mme la Présidente présente le point.

Vote sur le point :

- **conseillers MR** : oui
- **conseiller NEWPRÉ** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2 : Déclassement et mise en vente de véhicules.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que les véhicules appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doivent être déclassés, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle des véhicules :

- immatriculé TEF126, châssis WF05XXGCD55M03020, repris au patrimoine sous le numéro 322/49 ;
- immatriculé VBB595, châssis VF32C8HZA47470676, repris au patrimoine sous le numéro 322/55 ;
- immatriculé VBB/597, châssis VF3232C8HZA474700677, repris au patrimoine sous le numéro 322/50 ;

Attendu qu'il est opportun de les proposer à la vente, à des garagistes ou des particuliers, aux conditions suivantes :

- les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
- les véhicules seront vendus en l'état, sans garantie ;

- le suivi des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
- les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 septembre 2021 ; l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 septembre 2021 ;
- les véhicules seront vendus "déstrippés" ;
- l'attribution des véhicules se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail ;

Attendu que les véhicules seront "déstrippés" par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu au budget 2021 pour son "déletterage" ;

Vu la décision du collège de police du 27 août arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

1. de procéder au déclassement des véhicules ;
2. d'autoriser la mise en vente des véhicules ;
3. d'en fixer les conditions comme suit :
 - les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
 - les véhicules seront vendus en l'état, sans garantie ;
 - le suivi des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 14 mai 2021 au plus tard ; l'ouverture de celles-ci aura lieu le 17 mai 2021 ;
 - les véhicules seront vendus "déstrippés" ;
 - l'attribution des véhicules se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente des véhicules,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif d'un marché unique visant l'entretien et le remplacement des extincteurs, accessoires et moyens de lutte contre l'incendie pour les années 2022 à 2024.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Vu sa délibération n° 4 du 20 mars 2017 marquant son accord sur le principe d'un marché unique visant l'entretien des extincteurs de 2017 à 2020 et désignant la ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre de ce marché ;

Attendu que la police locale de SERAING-NEUPRE n'avait pas été associée à l'acquisition des extincteurs et accessoires et qu'il y a lieu de l'être pour le futur ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché pour l'entretien et l'acquisition des extincteurs, des accessoires et moyens de lutte contre l'incendie pour les années 2022 à 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au marché dont question, afin de bénéficier de prix et services plus avantageux générés par l'organisation d'un marché global ;

Attendu que les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRE sont repris en annexe (liste non exhaustive) ;

Attendu qu'il semble, dès lors, judicieux de s'inscrire à nouveau dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation d'un marché unique au sens de l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 susvisée et de désigner ainsi la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif du collectif en vue de la passation d'un marché visant à l'entretien et l'acquisition d'extincteurs, des accessoires et moyens de lutte contre l'incendie pour la police locale de SERAING-NEUPRE, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la décision du collège de police du 27 août 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de marquer son accord de principe sur la réalisation d'un marché unique visant à l'entretien et l'acquisition d'extincteurs, des accessoires et moyens de lutte contre l'incendie pour les années 2022 à 2024,

DÉSIGNE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre du présent marché.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Troisième cycle de mobilité 2021. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 10 emplois au cadre de base et 3 places au cadre officier ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Attendu que, conformément aux articles 53 et 54 de ladite loi et aux articles VI.II.41 à 43 de l'arrêté royal du 30 mars 2001, les membres du cadre officier doivent être désignés par une commission de sélection arrêtée par le conseil de police ;

Vu la décision du collège de police du 27 août 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

4. de déclarer vacants :
 1. 10 emplois au cadre de base : quatre inspecteurs de quartier, un inspecteur pour la direction de la recherche locale (section mœurs), trois inspecteurs pour le département police secours, deux inspecteurs pour le département police administrative (un INP apostilleur et un INP section fraude) ;
 2. 3 emplois au cadre officier : un directeur adjoint pour le département optimisation, un directeur adjoint pour le département de la recherche locale et un directeur adjoint au département police de quartier ;
5. d'arrêter la composition de la commission de sélection comme suit :
 - o commission de sélection pour les directeurs adjoints pour les départements optimisation, police de quartiers et de la recherche locale :

- M. Yves HENDRIX, Chef de corps, Président ;
 - M. Léon COULON, Commissaire de police, Assesseur ;
 - Mme Christine LONDOT, Responsable administrative du personnel, Assesseur ;
 - M. Yves HENDRIX assurera le secrétariat ;
6. de transmettre les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Situation de caisse, au 30 juin 2021, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 juin 2021 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 27 août 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 30 juin 2021, qui présente un avoir justifié de UN-MILLION-CINQ-CENT-NONANTE-SEPT-MILLE-DEUX-CENT-VINGT-DEUX EUROS SEPTANTE-TROIS CENTS (1.597.222,73 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 6 : Situation de caisse, au 31 mars 2021, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 mars 2021 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 27 août 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 31 mars 2021, qui présente un avoir justifié de DEUX-MILLIONS-MILLE-CINQ-CENT-DIX EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (2.001.510,84 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

La séance publique est levée